

**Délibération n° 2017-45**  
**Conseil d'administration du 6 juillet 2017**

**Objet : Demande du centre hospitalier de Carcassonne (11) de remise de majorations de retard**

M. Domeizel, Président de séance,  
rend compte de l'exposé suivant

**EXPOSÉ**

Le centre hospitalier de Carcassonne sollicite la remise gracieuse des majorations de retard, d'un montant de 736 782,73 euros, appliquées par la CNRACL suite au paiement tardif des cotisations 2015.

Vu l'article 7-I du décret n° 2007-173 du 7 février 2007 qui donne compétence au Conseil d'administration pour statuer en cas de défaut de versement par l'employeur des retenues et contributions à la date d'exigibilité et de demandes gracieuses en remise ou en réduction des majorations de retard,

Vu l'article 70 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission des comptes pour examiner la situation débitrice des employeurs en matière de cotisations normales et les demandes de remises gracieuses des majorations de retard,

Vu la délibération n°2014-31 du 18 décembre 2014 qui redéfinit les dispositions applicables aux demandes de remises gracieuses des employeurs,

Vu l'avis de la commission des comptes élargie au bureau pris dans sa séance du 30 mai 2017,

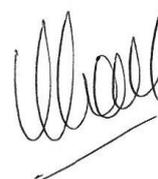
- Considérant la demande du directeur du centre hospitalier en date du 1<sup>er</sup> février 2017,
- Compte tenu du fait que le centre hospitalier
  - est à jour du paiement de ses cotisations,
  - a connu de très fortes tensions de trésorerie, sans en avoir informé la CNRACL,
  - à l'appui de sa demande, fournit une lettre du 5 septembre 2016 de la directrice de l'Agence régionale de santé qui précise que la problématique de trésorerie résulte d'un programme d'investissement très important sur les dernières années nécessitant le déménagement en 2014. La directrice ajoute que l'établissement fait l'objet d'un suivi très attentif, que les retards sont modérés et que la remise des majorations participerait aux efforts collectifs pour aider l'établissement à résoudre ses difficultés,

***Le Conseil d'administration délibère et décide à l'unanimité, s'agissant des majorations de retard appliquées au centre hospitalier de Carcassonne, sur les cotisations de l'exercice 2015,***

- ***la remise partielle des majorations de retard à hauteur de 50% soit 368 391,37 euros***
- ***le maintien des majorations de retard à hauteur de 50% soit 368 391,36 euros***

Bordeaux, le 6 juillet 2017

La secrétaire administrative du conseil



Virginie Lladeres